

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 40^E/07 (corr. K. Abdelhak)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2036/s.428
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Emile Bockstael, 248.
Changement d'affectation du rez-de-chaussée commercial (régularisation).

En réponse à votre lettre du 23 janvier 2008, en référence, reçue le 25 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 février 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'immeuble se situe dans la zone de protection de l'ancienne Maison communale de Laeken, à l'angle formé par la place et le boulevard au n°248.

La demande vise la régularisation d'un changement d'affectation du rez-de-chaussée et du premier étage d'un horeca en une fonction commerciale de type auto-école. Le rez-de-chaussée est réservé à l'accueil du public et des sanitaires. Le premier étage est occupé par une salle de cours prévue pour +/- 20 personnes, un bureau et des sanitaires.

La façade du rez-de-chaussée est peinte en jaune, les soubassements et les contours des portes en bleu. Trois enseignes sont placées sur toute la longueur des trois façades. L'entrée principale de l'auto-école est de couleur jaune et l'entrée des logements est de couleur bleue.

Au premier étage, le vitrage est partiellement recouvert de bande adhésive jaune avec des effigies de permis de conduire.

Si la CRMS n'émet pas d'objection sur le changement d'affectation du rez-de-chaussée commercial, elle émet un avis fermement défavorable sur les dispositifs publicitaires installés sur les façades car ils ne contribuent pas à la mise en valeur de la Maison communale classée.

La Commission demande de remédier à cette situation et d'appliquer les prescriptions du RRU en matière d'enseigne dans les zones restreintes (art.36, § 1, 2°) en :

- ***supprimant les éléments qui sont au-dessus du seuil de la baie la plus basse du premier étage (drapeaux, etc.);***
- ***réduisant les panneaux de telle sorte qu'ils aient un développement inférieur aux 2/3 de la largeur de la façade;***
- ***plaçant les panneaux à au moins 0,50m des limites mitoyennes;***
- ***etc.***

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).